

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GÉOLOGIE
ET DU SUPPORT MINIER

DIRECTION DU CADASTRE
ET DES DROITS MINERS

SERVICE DES AUTORISATIONS
ET TITRES MINERS

Arrêté n° 000070 /MMRG/SG/DGGSM/DCDM/SATM

Portant attribution du permis de recherche minière pour l'or n°G6-2073 dénommé « Bakwaka » au bénéfice de la société CHINGA MINES GABON.

LE MINISTRE DES MINES ET DES RESSOURCES GÉOLOGIQUES

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République Gabonaise ;

Vu le Décret n°00001/PR du 01 janvier 2026 portant nomination du Vice-Président de la République ;

Vu le Décret n°00002/PR du 01 janvier 2026 portant nomination du Vice-Président du Gouvernement ;

Vu le Décret n°00003/PR du 01 janvier 2026 portant nomination du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°023/PR/MPGM du 22 janvier 2021 fixant les règles relatives à la contribution de l'activité minière au développement local en République Gabonaise ;

Vu le décret n°185/PR du 05 août 2022 portant attributions et organisation du Ministère des Mines ;

Vu le décret n°0272/PR/MM du 03 juin 2024 portant création, attribution et organisation de la Direction Générale de la Géologie et du Support Minier ;

Vu le décret n°0273/PR/MM du 03 juin 2024 portant création, attribution et organisation de la Direction Générale des Analyses Economiques et Juridiques Miniers ;

Vu le décret n°0274/PR/MM du 03 juin 2024 portant création, attribution et organisation de la Direction Générale de l'Exploitation des Mines ;

Vu le décret n°0275/PR/MM du 03 juin 2024 portant création, attribution et organisation de la Direction Générale de l'Exploitation des Carrières et de l'Artisanat ;

Vu le décret n°000275/PR/MM du 03 juin 2024 fixant le régime des Substances Souveraines du secteur minier ;

Vu le décret n°0332/PR/MM portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National des Risques Miniers ;

Vu la demande de permis de recherche minière formulée en date du 28 avril 2026 par la société CHINGA MINES GABON ;

Sur rapport du Directeur Général de la Géologie et du Support Minier ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté, pris en application des dispositions de la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République Gabonaise, porte attribution d'un permis de recherche minière, au bénéfice de la société CHINGA MINES GABON, valable pour l'or.

Ledit permis de recherche minière dénommé « **Bakwaka** » se situe dans le département de l'Ivindo, Province de l'Ogooué-Ivindo et porte le numéro **G6-2073**.

Article 2 : Le permis de recherche minière n°**G6-2073** dénommé « **Bakwaka** » est attribué pour une période de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il peut, à la demande du titulaire, faire l'objet de deux renouvellements pour la même durée.

Article 3 : La société **CHINGA MINES GABON** est tenue de démarrer les travaux de recherche dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de signature du présent arrêté pour un montant au moins égal à 10% du volume d'investissement.

En cas de non-respect de ce délai de trois (3) mois et du montant d'investissement défini, le présent arrêté sera frappé de nullité.

Article 4 : Le périmètre couvert par le permis de recherche minière n°**G6-2073** dénommé « **Bakwaka** » est délimité par les points allant de A à L dont les coordonnées, exprimées en UTM WGS 84 33N, sont les suivantes :

POINTS	A	B	C	D	E	F
LATITUDE	360684	375272	375272	377354	377374	379768
LONGITUDE	23860	23860	17728	17728	4344	4344
POINTS	G	H	I	J	K	L
LATITUDE	379768	376972	376972	372142	372142	360684
LONGITUDE	-6514	-6514	-8913	-8913	-12252	-12252

La superficie de la zone ainsi délimitée est égale à **597,5 Km²**. Le plan de situation y relatif est joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 : La société **CHINGA MINES GABON** est tenue de fournir à la Direction Générale de la Géologie et du Support Minier les rapports trimestriels et annuels relatifs à l'activité déployée sur le périmètre objet dudit permis de recherche minière. Les rapports annuels devront être transmis au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

Article 6 : Conformément à la réglementation minière en vigueur, le permis de recherche minière n°**G6-2073** dénommé « **Bakwaka** » confère à la société **CHINGA MINES GABON** dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de rechercher l'or.

Article 7 : La société **CHINGA MINES GABON** est tenue de dépenser, sur la période globale de trois (3) ans, la somme de **deux cent cinq millions cinq cent trente mille (205 530 000) francs CFA** prévue pour la réalisation de son programme de travaux.

La société **CHINGA MINES GABON** est tenue d'exécuter les travaux suivants :

- Etude géologiques préliminaires ;
- acquisition de données géologiques, géochimiques et géophysiques des anciens travaux ;
- élaboration des programmes détaillés ;
- cartographie géologique de détails sur les zones prioritaire à 1 / 5000 ou 1/10000 ;
- géochimie stream ;
- géochimie roches ;
- analyse des échantillons ;
- géophysique sol/trainées électriques ;
- prospection puits et tranchées ;
- sondages reconnaissances ;
- rapports et synthèse ;

En cas de non-respect des engagements des dépenses prévues dans l'alinéa ci-dessus, la société s'expose à une pénalité de 10% du montant des investissements non réalisés.

MINISTÈRE DES MINES
ET DES RESSOURCES GÉOLOGIQUES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GÉOLOGIE
ET DU SUPPORT MINIER

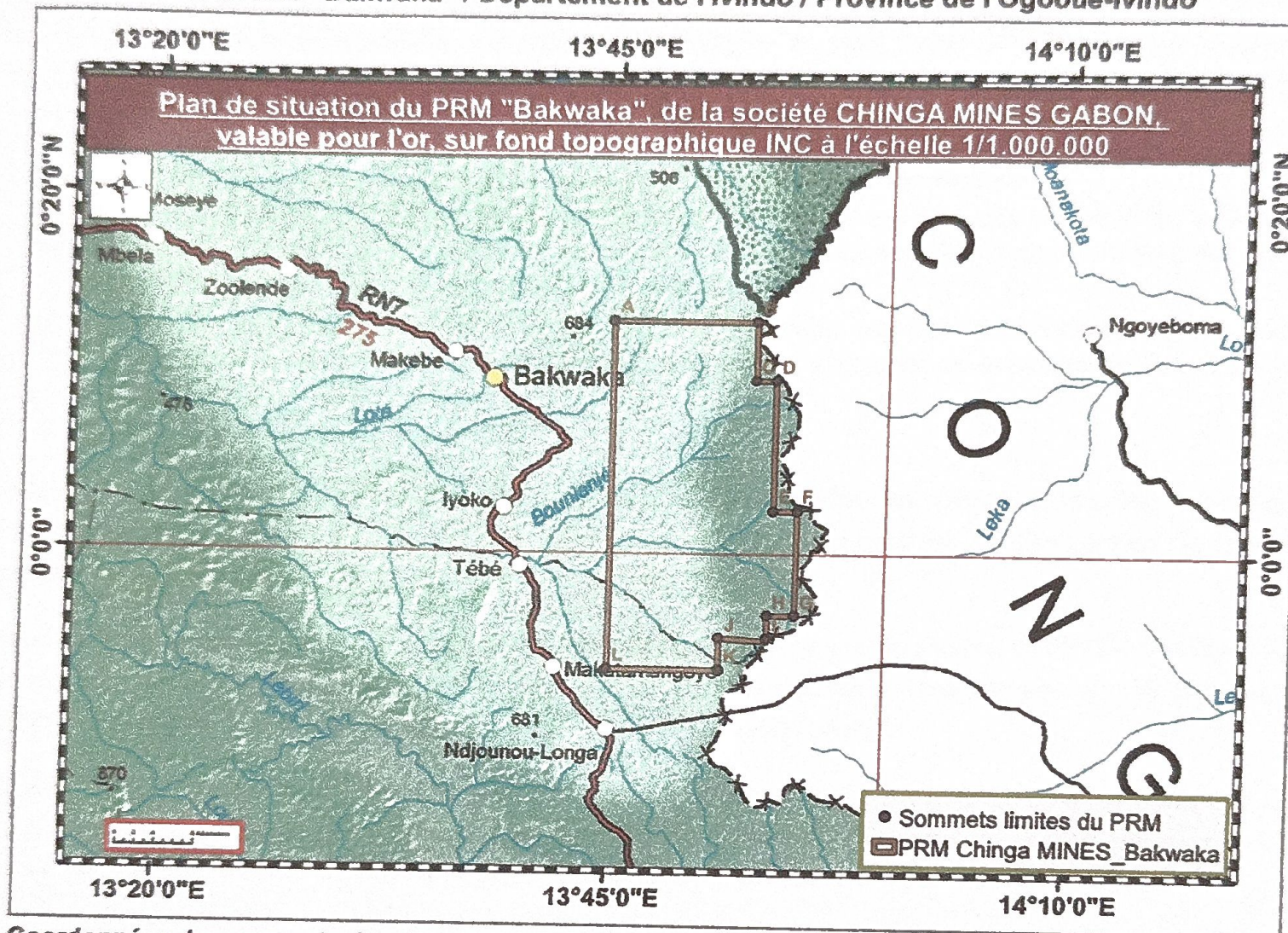
DIRECTION DU CADASTRE ET DES DROITS MINIERS

00252

MMRG/SG/DGGSMD/CDM
LANM



Zone dite "Bakwaka" / Département de l'Ivindo / Province de l'Ogooué-Ivindo



Coordonnées des sommets du périmètre d'intérêt, exprimées en UTM, Datum WGS 1984 - Zone 33N

POINT	A	B	C	D	E	F
X_33N	360684	375272	375272	377354	377354	379768
Y_33N	23860	23860	17728	17728	4344	4344

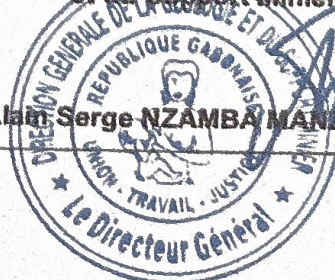
POINT	G	H	I	J	K	L
X_33N	379768	376972	376972	372142	372142	360684
Y_33N	-6514	-6514	-8913	-8913	-12252	-12252

Superficie : 597,5 km²

Fait à Libreville, le 11 MAI 2026

Le Directeur Général de la Géologie
et du Support Minier

Alain Serge NZAMBA MANZANZA



Article 8 : A l'expiration de la période de validité du permis de recherche minière, la société **CHINGA MINES GABON** s'engage à fournir à l'administration en charge des mines, outre le rapport détaillé de fin des travaux, les résultats du traitement des échantillons, une esquisse géologique de la zone couverte par le permis de recherche minière ainsi que la notice explicative de celle-ci.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 195 de la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République Gabonaise, la société **CHINGA MINES GABON** est assujettie au paiement d'un droit fixe d'attribution.

Le montant de ce droit fixe s'élève à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA.

Article 10 : La suspension, le retrait, le non renouvellement ou la réduction d'office de superficie du permis de recherche minière n°G6-2073 dénommé « Bakwaka » peut être décidé(e), sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents, pour l'un des motifs suivants :

- non-respect des obligations liées au programme des travaux et des dépenses ;
- non-versement des droits et taxes prévus par le régime fiscal en vigueur ;
- non-respect de la législation minière en vigueur notamment les obligations relatives à la protection de l'environnement, à l'hygiène et la sécurité, à l'urbanisme ou à la préservation du patrimoine archéologique, forestier et des ressources hydrauliques ;
- refus et omission de se conformer aux injonctions adressées par l'administration en charge des mines en vue de la poursuite des travaux de recherche avec diligence et selon les règles et usage dans l'industrie minière internationale ;
- arrêt des travaux pendant un an.

Article 11 : Le présent arrêté est frappé de nullité si, après contrôle des services compétents, il est établi un vice de nature à affecter l'intégrité du consentement de l'Etat au moment de l'instruction de la demande relative au présent permis.

Article 12 : Une copie du présent arrêté doit être tenue au siège de la société **CHINGA MINES GABON** à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans les dépendances de l'exploration.

Article 13 : Le Directeur Général des Analyses Economiques et Juridiques Minières et le Directeur Général de la Géologie et du Support Minier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Gabonaise et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 13 MAI 2026

Le Ministre des Mines
et des Ressources Géologiques



Ampliations :

Présidence	1
J.O.	1
MMRG	1
DGGSM	1
DGAELM	1
Impôts	1
Gouverneur de l'Ogooué-Ivindo	1



QUITTANCE

Ce document est généré électroniquement par le système.
Pour vérifier son authenticité, vous pouvez flasher le QR Code apposé sur ce document.

Numéro quittance QT	QA2019474	Date d'édition	19/05/2026
Poste comptable	6103 RECETTE DES IMPOTS DU CIPEP NORD	Référence document	QIM2605190001757610

01 - IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

Raison sociale	CHINGA MINES GABON
NIF	43935P
Nom commercial	CMG
Ville	LIBREVILLE
Téléphone	02845888
Adresse email	

Sigle
Boîte postale 2336

02 - INFORMATIONS SUR LE PAIEMENT

Montant payé	450 000	N° compte créditeur	94460002945
En toutes lettres	Quatre cent cinquante mille Francs CFA	Date du crédit	19/05/2026
Mode de paiement	Espèces	Date du débit	19/05/2026
Référence opération	ESP26051968924	Date d'ordre	19/05/2026
Banque / OTM		Transaction mobile	
Référence virement		Période	Avril 2026
N° compte débiteur		Réf.paiement d'ordre	
Code nature d'impôt	R2004		
Nature d'impôt	Redevance sur autres produits miniers		
Numéro de chèque			
Nom du caissier	PAMBOU Virginie gisèle		

03 - OBJET DU PAIEMENT

Code OP	Imputation comptable	Code nature	Référence 1	Référence 2	Montant acquitté
AG	4783-51	2004 120		43935P	450 000
				Total général	450 000



REÇU DE DEPOT D'UNE DECLARATION

Ce document est généré électroniquement par le système.
Pour vérifier son authenticité, vous pouvez flasher le QR Code apposé sur ce document.

Référence déclaration
Centre des Impôts

DEC2605190001345915

Date d'édition

19/05/2026

Centre des Impôts des petites entreprises et des particuliers Nord

01 - IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

Raison sociale

CHINGA MINES GABON

NIF

43935P

Boîte postale

2336

Sigle

Ville

LIBREVILLE

Téléphone

02845888

Adresse email

Le présent document atteste du dépôt des déclarations d'impôts pour les montants indiqués ci-dessous et leur prise en compte dans le système informatique de la Direction Générale des Impôts. Il n'atteste en aucun cas de du paiement des montants déclarés.

02 - LISTE DES DECLARATION D'IMPOTS DEPOSEES

Référence	Code	Nature d'impôt	Période	Montant
DRO2605190	R2004	Redevance sur autres produits miniers	Avril 2026	450 000
003469025				
Total général				450 000



N° 00274 /MMRG/SG/DGGSM/DCDM/SATM

ORDRE DE RECETTE

Le Receveur des Impôts est invité à recevoir

De la société CHINGA MINES GABON

La somme de : Quatre cent cinquante mille francs CFA : 450 000 FCFA

Pour le motif ci-après : Droits fixes des autorisations et titres miniers
Article 195 de la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation
du secteur minier en République Gabonaise.

TOTAL : Quatre cent cinquante mille francs CFA : 450 000 FCFA

Budget général de l'Etat : 30% (Article 12 de la loi de finances 2025)

Permis de recherche minière n° G6-2073

Fait à Libreville, le **19 MAI 2026**

Le Directeur Général de la Géologie
et du Support Minier


Alain Serge NZAMBA MANZANZA
Directeur Général

Copie:

- Secrétariat Général
- DGGSM
- Caisse de Dépôts et Consignations



BORDEREAU DE VERSEMENT N° : V0035278

20/05/2026 09:34:17

Guichetier : CDC1000078

Espace Client

Dépositaire : CHINGA MINES GABON/D

CNI 1062000342140-2.7 Lien de Livraison : LBV

Déposé par : FPN

CAISSE DES ÉPARGNES
ET CONSIGNATIONS

Le 20 MAI 2026

Espace Opération

Agence : CDC/00500 N° Compte : 16600001053-41

Intitulé du compte : DG. EXPLOITATION MINIERE

Montant versé : 1050000 XAF Caisse : 102-CAISSE SECONDAIRE

Motif versement : DROITS FIXES DES AUTORISATIONS Status : Impacté

Nombre de coupure	Coupons	Total
105	10 000 Franc CFA	1 050 000

Nous portons au crédit du compte 16600001053 la somme de 1 050 000 XAF soit un million cinquante mille Francs CFA .

Signature du client

Signature Guichetier

MINISTÈRE DES MINES
ET DES RESSOURCES GÉOLOGIQUES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GÉOLOGIE
ET DU SUPPORT MINIER

DIRECTION DU CADASTRE ET DES DROITS MINIERS *MP*

SERVICE DES AUTORISATIONS ET TITRES MINIERS *ST*

N° 00275 /MMRG/SG/DGGSM/DCDM/SATM



ORDRE DE RECETTE

Le Receveur de la Caisse des Dépôts et Consignations est invité à recevoir

De la société CHINGA MINES GABON

Au profit de la Direction Générale de l'Exploitation Minière
Compte n°42001 00734 16600001053 07

La somme de : Un million cinquante mille francs CFA : 1 050 000 FCFA

Pour le motif ci-après : Droits fixes des autorisations et titres miniers
Article 195 de la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation
du secteur minier en République Gabonaise.

TOTAL : Un million cinquante mille francs CFA : 1 050 000 FCFA

Fonds d'appui au Secteur Minier : 70% (Article 12 de la loi de finances 2025)

Permis de recherche minière n° G6-2073

Fait à Libreville, le **19 MAI 2026**

Le Directeur Général de la Géologie
et du Support Minier

Alain Serge **MANZANZA**



Copie :

- Secrétariat Général
- DGGSM
- Caisse de Dépôts et Consignations